

Agent(e) de sûreté et de sécurité privée

RNCP2567 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/03/2020

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200025	Former et organiser l'évaluation
COS CRPF NANTEAU	77565757000047	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE	34025814400260	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DES METIERS PIERRE MENDES FRANCE	19350030300030	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DES METIERS YVES THEPOT	19290071000026	Former et organiser l'évaluation
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL	19220058200026	Former et organiser l'évaluation
ONE 2 ONE	45404576600069	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Dans le respect des réglementations, du code de déontologie, des procédures et des consignes, l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des biens et des personnes et contribue à la protection de l'environnement par une surveillance et une sécurisation des espaces.

En sûreté, l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée assure la surveillance générale d'un site par des moyens humains et techniques afin d'éviter ou de limiter le risque de malveillance. Il (elle) fait respecter les conditions d'accès au site, accueille le public, informe et assiste les personnes. Il (elle) surveille les lieux et protège les personnes et les biens par une présence dissuasive. Il (elle) fait respecter le bon usage du lieu. Il (elle) s'affirme dans des situations difficiles

ou conflictuelles et adapte son intervention à son interlocuteur afin de garantir une relation de service de qualité à la clientèle. Il (elle) détecte et signale tout comportement susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels. En fonction des anomalies ou des événements, il (elle) alerte sa hiérarchie et sollicite les services compétents.

En sécurité, l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité incendie ou d'origine accidentelle. Il (elle) préserve la santé et la sécurité des personnes et protège les lieux afin d'éviter ou de limiter les dommages. Il (elle) détecte et signale tout dysfonctionnement susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels. Il (elle) gère les déclenchements d'alarme, intervient pour maintenir ou restaurer une situation, mobilise les services compétents selon les priorités définies par les procédures en transmettant aux interlocuteurs des informations précises. Il (elle) effectue les gestes de premiers secours sur une zone d'intervention définie.

Tout au long de son service, il (elle) applique une démarche de prévention des risques et de protection. Il (elle) peut être amené à prendre les mesures qui s'imposent dans les cas d'urgence. Il (elle) maintient son poste de travail et son matériel en état de propreté et s'assure du bon fonctionnement des matériels et installations. Il (elle) effectue des interventions de premier niveau sur les installations et les équipements en conformité avec les consignes.

Dans le cadre de la continuité de service, l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée est en contact permanent avec ses collègues. Il (elle) communique par téléphone ou en face-à-face avec les clients, les intervenants et les services de secours. L'agent(e) de sûreté et de sécurité trace les événements quotidiennement sur le registre prévu à cet effet ou sur une main courante informatisée.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée exerce son emploi sous la responsabilité d'un hiérarchique. Il (elle) rend compte oralement et par écrit. Face à l'imprévu ou en cas de doute, il (elle) alerte sa hiérarchie et prend des mesures d'urgence dans les limites de ses attributions.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée travaille seul(e) ou en équipe sur plusieurs sites. Il (elle) porte une tenue adaptée à sa mission et des équipements de protection individuelle mis à sa disposition.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée détient une qualification en matière de secourisme.

L'accès à l'exercice de l'activité privée de sécurité est réglementé et nécessite la détention d'une carte professionnelle. L'emploi de l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée s'exerce dans des secteurs d'activités divers, dans le cadre d'une prestation externalisée ou non. L'amplitude horaire varie en fonction de l'activité de l'entreprise ou de la collectivité.

L'agent(e) de sûreté et de sécurité privée peut exercer les activités liées à la sûreté et à la sécurité incendie sous condition de justificatifs de qualifications afférentes.

Dans le secteur public, l'agent(e) de sûreté et de sécurité privée est soumis(e) aux conditions d'accès des agents de la fonction publique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

Accueillir du public dans des conditions de sécurité et de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger.

Prévenir par une attitude et une communication adaptées les situations de conflit et les traiter.

Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme ou à une anomalie et alerter en cas de nécessité.

Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes ou des biens et réagir de manière appropriée à la situation.

Contrôler des personnes, des véhicules ou des marchandises manuellement ou à l'aide de matériels de détection.

2. Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle

Porter assistance, effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés et faciliter leur intervention : compétence validée par le certificat « Sauveteur-secouriste du travail (SST) » (arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours).

Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques hors incendie et réagir de manière appropriée à la situation.

Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur : compétence validée par le diplôme ou le procès-verbal d'examen et l'attestation individuelle de résultats de la qualification « Service sécurité incendie et assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP1) » (arrêté du 2 mai 2005 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur).

Mettre en œuvre les mesures de prévention ou les moyens de protection liés aux risques professionnels ou majeurs.

Blocs de compétences

RNCP2567BC01 — Assurer l'accueil, la surveillance et le bon usage d'un lieu, en garantissant une relation de service de qualité

LISTE DE COMPÉTENCES

Accueillir du public dans des conditions de sécurité et de service satisfaisantes, en restant attentif aux signes révélateurs de tension ou de danger.

Prévenir par une attitude et une communication adaptées les situations de conflit et les traiter.

Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une alarme ou à une anomalie et alerter en cas de nécessité.

Détecter des comportements ou actes pouvant affecter l'intégrité des personnes ou des biens et réagir de manière appropriée à la situation.

Contrôler des personnes, des véhicules ou des marchandises manuellement ou à l'aide de matériels de détection.

RNCP2567BC02 — Assurer la sécurité liée aux risques incendie ou d'origine accidentelle

LISTE DE COMPÉTENCES

Porter assistance, effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés et faciliter leur intervention : compétence validée par le certificat « Sauveteur-secouriste du travail (SST) » (arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours).

Détecter des dysfonctionnements matériels ou techniques hors incendie et réagir de manière appropriée à la situation.

Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur : compétence validée par le diplôme ou le procès-verbal d'examen et l'attestation individuelle de résultats de la qualification « Service sécurité incendie et assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP1) » (arrêté du 2 mai 2005 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur).

Mettre en œuvre les mesures de prévention ou les moyens de protection liés aux risques professionnels ou majeurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- le secteur privé : entreprises de sécurité privée (sites industriels, logistiques, commerciaux ou tertiaires ouverts ou non au public) ou services internes des entreprises (sociétés de gardiennage, grande distribution) ;
- le secteur public ou parapublic : espaces administratifs ou équipements collectifs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- agent de sécurité.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la sécurité intérieure ;

Décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article

20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/03/2020
--	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34507

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2567/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	20
Montant total engagé	26 094 €
Coût moyen par dossier	1 305 €
Durée moyenne	139 h
Période	01/2020 – 09/2021
France compétences	94 %
France Travail	6 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.